COMMISSION PERMANENTE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Convocation en date du 11 décembre 2023

SEANCE du 29 janvier 2024

PRESIDENCE : Bertrand BELLANGER, Président du Département

DELIBERATION N° 5.5

RD 143 - A 150 : Aménagement d'un barreau de liaison - Communes de BARENTIN et de VILLERS-ÉCALLES - Lancement de la concertation préalable volontaire

LA COMMISSION PERMANENTE

VU:

- la loi du 2 mars 1982

- la loi du 6 février 1992

- le code général des collectivités territoriales

 la délibération du Conseil départemental n°0.4 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente les propositions de M. le Président entendues après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses 1ère et 3ème parties,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 120-1, L 121-15-1-3°, L 121-16-1, L 121-17,R 121-19 à R 121-21 et R 123-11,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2021 décidant d'accepter le principe de la réalisation d'une nouvelle liaison routière entre l'autoroute A 150 et la route départementale 143 sur la commune de BARENTIN ainsi que la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant :

- l'intérêt présenté par ce projet pour le développement de l'activité économique du secteur desservi par la future infrastructure et l'amélioration durable des conditions de circulation et de sécurité sur le réseau routier,
- l'obligation de lancer une concertation préalable du public,

M. Didier MARIE (pouvoir à Mme Nadia MEZRAR), M. Pascal MARTIN (pouvoir à Mme Nathalie LECORDIER), M. Alexis RAGACHE (pouvoir à Mme Florence HÉROUIN-LÉAUTEY), M. Patrick TEISSÈRE (pouvoir à M. Laurent GRELAUD)

Résultat du vote :

Pour: 48

- M. Alain BAZILLE, M. Bertrand BELLANGER, M. Nicolas BERTRAND, Mme Séverine BOTTE, M. Christophe BOUILLON, Mme Pierrette CANU, M. Bastien CORITON, Mme Chantal COTTEREAU, Mme Louisa COUPPEY, M. Guillaume COUTEY, M. Julien DEMAZURE, Mme Tacko DIALLO, M. Jérôme DUBOST, Mme Florence DURANDE, Mme Caroline DUTARTE, M. Christian DUVAL, Mme Catherine FLAVIGNY, Mme Marie FOUQUET, Mme Maryline FOURNIER, Mme Valérie GARRAUD, M. André GAUTIER, Mme Séverine GEST, Mme Charlotte GOUJON, M. Laurent GRELAUD, Mme Claire GUÉROULT, Mme Christelle GUÉROUT, Mme Florence HÉROUIN-LÉAUTEY, Mme Sophie HERVÉ, M. David LAMIRAY, M. Nicolas LANGLOIS, Mme Nathalie LECORDIER, M. Jérôme LHEUREUX, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, M. Frédéric MARCHE, M. Didier MARIE, M. Pascal MARTIN, M. Stéphane MARTOT, M. Dominique MÉTOT, Mme Nadia MEZRAR, M. Joachim MOYSE, Mme Léa PAWELSKI, M. Alexis RAGACHE, M. Olivier ROCHE, M. Florent SAINT MARTIN, Mme Cécile SINEAU-PATRY, M. Patrick TEISSÈRE, Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Mme Imelda VANDECANDELAERE

_			
\sim	mŧ	*^	
Ca	111	16	

Abstentions:

Ne prennent pas part au vote :

Le Président du Département de Seine-Maritime certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T. Délibération reçue en Préfecture le : 02-02-2024

Délibération publiée le : 02-02-2024

Le Président du Département

Bertrand BELLANGER